

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

MONTREUIL, LE 2 AVRIL 2020

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :
Affaire suivie par : RH3
Téléphone : 01.57. /01 57
Mél service : @douane.finances.gouv.fr
Réf : **20000555**

NOTE

Pour

Mesdames et Messieurs les sous-directeurs,
Mesdames et Messieurs les chefs de circonscription
interrégionale
Messieurs les chefs de circonscription ultramarine
Mesdames et Messieurs les chefs de service
à compétence nationale

Sous couvert de Madame la sous-directrice
des ressources humaines et des relations sociales

Objet : Gestion des agents de Paris-Spécial dans le cadre du confinement

Les circonstances exceptionnelles liées à l'instauration du confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 nécessitent de préciser les modalités de gestion des agents de Paris Spécial.

I - Principe du gel des mouvements durant la période de confinement

Dans le cadre du confinement, il convient de ne pas effectuer de mouvements d'agents de Paris-Spécial qui ne seraient rendus strictement nécessaires par l'intérêt du service ou par la situation personnelle des agents concernés.

Ainsi, les agents de Paris-Spécial, qui restent pleinement gérés par leur direction d'accueil, devront être placés, selon les circonstances, en position de télétravail ou en autorisation exceptionnelle d'absence par leur hiérarchie actuelle, dans les mêmes conditions que les autres agents de leur service.

Les agents de Paris Spécial placés dans l'une de ces situations pourront prétendre au bénéfice des frais de missions dans les conditions habituelles, sur présentation du justificatif de dépense d'hébergement.

II - Traitement des situations particulières

De façon exceptionnelle, certains agents ne pourront pas rester sur leur lieu de mission actuelle. C'est notamment le cas pour certains agents de la surveillance arrivant au terme d'une mission saisonnière, et dont le maintien sur place est rendu strictement impossible en raison de circonstances locales. Cette situation peut également concerner des agents mobiles en fin de mission ayant engagé la restitution de leur logement.

S'il n'est pas possible de leur attribuer une nouvelle mission, ces agents seront placés par la direction générale en autorisation exceptionnelle d'absence à leur domicile familial.

Ils seront alors rattachés administrativement au service le plus proche de leur domicile afin notamment de pouvoir continuer à être gérés dans Matthieu pour les agents de la surveillance.

Les agents concernés, qui n'auront plus de frais engagés au titre d'une mission, ne pourront dès lors plus prétendre au bénéfice des frais de mission le temps de leur autorisation d'absence à domicile.

Les directions qui se verront affecter des agents dans ce cadre en seront informées par la direction générale. Il est précisé que les agents placés dans cette situation devront se tenir à la disposition de leur unité ou service de rattachement et seront mobilisables par leur direction d'accueil si les nécessités de service l'imposent. Le recours à ces agents devra se faire en lien avec le service gestionnaire des agents de Paris-Spécial à la direction générale qui rédigera alors un nouvel ordre de mission.

Le bureau RH3 reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

L'administrateur supérieur des douanes,
Chef du bureau RH3



Pascal DECANTER

Copie à :

- SD FIN,
- RH1,
- CSRH,
- service gestionnaire des agents Paris spécial (DI IDF)